

BUREAUX. RUE NAIN, 1,

ROUBAIX-TOURCOING :

Trois mois. . . . . 12 fr  
Six mois. . . . . 23  
Un an. . . . . 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces

# JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT J. REBOUX

Le Nord de la France

Trois mois. . . . . 14 fr  
Six mois. . . . . 27  
Un an. . . . . 51

ANNONCES : 15 centimes la ligne  
RÉCLAMES : 25 centimes  
— On traite à forfait. —

A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Péghin, libraire, rue Grande-Chaussée  
A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bulier et C<sup>e</sup> place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX 16 JANVIER 1872.

### Dépêches Télégraphiques

Versailles, le 15 janvier, 1872.

MM. Johnston, Decazes et Buffet soutiennent que les projets du gouvernement et de la commission donnent une égale facilité pour les négociations avec l'Angleterre.

M. Lefranc déclare que l'incertitude dans l'adoption du projet gouvernemental a seul arrêté les négociations.  
M. Laurent demande la continuation de la discussion générale.  
La suite à demain.

Paris, 15 janvier.

A l'Assemblée nationale, M. Decazes combat le discours de M. Thiers de samedi. Il exprime la crainte que les traités soient dénoncés.

M. Thiers dit que les traités de commerce peuvent être remaniés, sans qu'il en résulte un conflit politique ou une guerre de tarif entre des pays faits pour demeurer amis.

Les puissances étrangères savent que notre conduite n'est pas guidée par le désir de les vexer, mais par la nécessité de nous procurer des ressources indispensables.

Le ministre du commerce fait observer que la question des impôts et la question des traités ne doivent pas être confondues.

M. Thiers demande la clôture de la discussion générale.

L'Assemblée décide que la discussion générale continuera demain.

Marseille, 15 janvier.

Une grande manifestation libre-échangiste, analogue à celle de Paris, a eu lieu aujourd'hui à la Bourse, une protestation énergique contre les droits sur les matières premières; une pétition dans ce sens a été adressée à l'Assemblée nationale, acceptant tous les impôts, excepté ceux proposés sur les matières premières.

La pétition se couvre instantanément de notables signataires.  
Grande agitation.

On nous écrit de Versailles :

En attendant que l'Assemblée résolve la question pendante relative aux nouveaux impôts, notre ministre des finances exécute fidèlement les conditions de notre traité avec l'Allemagne, en ce qui concerne le paiement du quatrième demi-milliard. Ce n'était qu'au 15 janvier qu'était fixé le versement des 80 premiers millions; M. Pouyer-Quertier les a fait compter au gouvernement allemand, dès le 13. Les paiements successifs de quinzaine en quinzaine de 80 millions chaque fois, auront lieu avec la même exactitude, jusqu'au solde final des 650 millions dus. On a prétendu que M. le ministre des finances aurait proposé au comte d'Arnim de devancer les échéances et de payer la somme entière tout à la fois, à la condition que les troupes germaniques évacueraient deux de nos départements sur les cinq qu'ils occupent encore. Nous croyons devoir dire à ce propos que rien n'indique jusqu'à présent qu'une semblable ouverture ait été faite.

M. Pouyer-Quertier vient de demander d'urgence à tous ses collègues les propositions de budget, en ce qui concerne leur service respectif pour l'année 1873.

Si M. de Pressensée et la Commission d'initiative, qui a pris sa proposition d'amnistie en considération à l'unanimité, poussent dès à présent les esprits à la prompt mise en liberté des soldats les moins coupables de la Commune, les juges instructeurs ne s'épargnent pas dans leur travail d'épuration. Les derniers avis de Versailles nous apprennent en effet que les Commissions militaires chargées d'examiner les dossiers des insurgés prisonniers ordonnent, chaque jour, de nombreuses mises en liberté. Les prisonniers sont divisés par les Commissions en trois catégories : 1° Les individus qui n'étaient revêtus d'aucun grade et qui ne sont accusés d'aucun délit ou crime de délit commun; 2° les sous-officiers qui se trouvent dans les mêmes conditions. Ces derniers seront mis en liberté, mais resteront placés sous la surveillance de la haute police; 3° les officiers et les autres prisonniers prévenus de crimes ou délits de droit commun. Ceux-ci sont renvoyés devant les conseils de guerre.

La question du Luxembourg, qui occupe beaucoup en ce moment la presse allemande, se résume provisoirement en une question de chemin de fer. Le réseau luxembourgeois, dont l'exploitation avait été cédée à la compagnie française de l'Est par un contrat dont la Belgique a ressenti jadis le contre-coup, forme la communication la plus directe entre les pays rhénans et l'Alsace-Lorraine. Le traité de Versailles a transféré au gouvernement français, d'abord, puis à l'Allemagne, les droits de la Compagnie de l'Est. En Allemagne, on désire très vivement que cette exploitation, fort onéreuse d'ailleurs, fût reprise par le gouvernement de l'Empire. Mais le gouvernement luxembourgeois, redoutant de cette intervention de l'Allemagne un danger pour l'indépendance et la neutralité du Grand-Duché, hésitait à accepter une combinaison qui lui semblait menacer l'existence politique du Grand-Duché. D'un autre côté, un accord était devenu impérieusement nécessaire, la Compagnie de l'Est exploitait toujours à titre provisoire et la Prusse s'appropriant à débordement le Luxembourg par de nouvelles voies le long de la vallée de la Moselle. Afin d'apaiser les appréhensions politiques des Luxembourgeois, on parait s'être arrêté au parti de laisser le pays maître de son réseau, sauf à en confier l'exploitation, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt, à une grande compagnie de chemins de fer allemande en état de supporter les charges très considérables que lui laisserait la convention avec la compagnie de l'Est français, et à même d'en tirer un meilleur parti, par la jonction des lignes qui de l'Allemagne rhénane, se dirigent vers l'Alsace, la France et la Belgique.

Les délégués du Congrès télégraphique réuni à Rome, ont terminé leurs travaux et ont signé, en présence de M. Visconti-Venosta, une convention télégraphique internationale. On imprime ce compte-rendu des délibérations.

C'est le 15 qu'a eu lieu la rentrée du Parlement italien.

Le consistoire annoncé par les feuilles de Rome aura lieu probablement vendredi prochain.

### Interdiction de la vente du GAULOIS et de la CONSTITUTION sur la voie publique.

M. le ministre de l'Intérieur vient d'interdire sur la voie publique la vente des journaux le GAULOIS et la CONSTITUTION. Le GAULOIS fait suivre cette notification de quelques citations qui témoignent d'un grand changement dans l'opinion des hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir.

Nos lecteurs, qui, nous y comptons bien, nous resteront fidèles et iront chercher chez les libraires le GAULOIS qu'ils ne trouveront plus dans les kiosques, ont droit de savoir quelles étaient, alors qu'ils n'avaient pas le pouvoir de supprimer, les opinions de ceux qui nous suppriment aujourd'hui.

Le 29 janvier 1868, M. Jules Simon, aujourd'hui ministre de l'Instruction publique et des cultes, disait à la tribune de l'Ex-Corps législatif :

« La vente du journal est au premier chef une question de liberté... vous l'entravez par un droit que je trouve exorbitant : c'est le droit d'autoriser ou d'interdire la vente sur la voie publique... Oh! le privilège? ô ciel! nous le bannissons de toutes nos lois. La confiscation nous déclarons dans toutes nos constitutions qu'elle ne pourra jamais être rétablie. Pour la presse, c'est différent; le privilège existe, la confiscation existe, et parce que c'est la presse, on trouve innocent, admirable, cet violation de tous les principes. Qu'est-ce donc que la presse, sinon la pensée? Voilà la France de 89 telle que vous la faites! Cela n'est ni sensé, ni honorable, cela est impossible. »

Le 13 décembre 1869, M. Picard, aujourd'hui ambassadeur à Bruxelles, disait devant le même Corps législatif :

« La vente sur la voie publique a été accordée à l'Union nationale et refusée au Journal de l'Hérault. Ce n'est plus là du droit, c'est une sorte de commerce administratif qui ne peut être admis, et la question a un caractère d'urgence qui doit intéresser les sentiments de la justice du ministre de l'Intérieur. »

« Ce n'est plus du droit, c'est une sorte de commerce administratif! »

Le même M. Ernest Picard, qui décidément n'aimait pas la suppression de la vente des journaux sur la voie publique, avait dit, le 14 juillet 1868 :

« Pour les journaux, vous avez maintenu le pouvoir discrétionnaire; vous avez sur la voie publique des prétentions qui sont, en vérité, étranges. Vous dites : « La voie publique est à nous, nous la confiscons, et, de crainte d'encombrement, nous n'y laissons circuler que les petites feuilles de papier qui nous conviennent. »

Le public entend depuis plusieurs années faire ce raisonnement; il ne s'y laisse pas prendre et il s'est, au contraire, révolté contre ce qu'il pouvait avoir d'inconciliable avec la raison humaine.

Quel est le présent de M. Thiers, le présent de l'an dernier, Pas le présent de l'arrêté d'hier ?

(31 mars 1871.) Jamais, croyez-le bien, nous ne vous donnerons le spectacle démorallisant d'hommes qui viennent pratiquer, au pouvoir, les maximes qu'ils ont flétries dans l'opposition... Ce n'est qu'à ce titre qu'on conquiert la dignité du caractère et qu'on arrive à faire de la politique autre chose qu'une indigne comédie. »

MM. Simon, Picard, Casimir Périer et Thiers nous font l'honneur de reconnaître que nous n'avons pas changé un mot à leurs paroles. Nous étions de leur avis lorsqu'ils parlaient ainsi; nous n'avons pas, nous, changé d'opinion. Eux ont changé, et ils nous permettent de le leur dire : ils ont changé parce qu'ils n'aimaient pas, comme nous, les libertés pour elles-mêmes, ils aimaient les libertés nécessaires pour... arriver au pouvoir.

Le secrétaire de la rédaction, E. D'HERBINVILLE.

Depuis quelque temps le GAULOIS s'est fait un devoir de dire à M. Ernest Picard de très dures vérités. Peut-être a-t-il eu tort de dire ces vérités. — Il a demandé, il demande encore chaque jour, avec une insistance peu agréable pour celui que cela concerne... des comptes... des comptes... des comptes... — Pourquoi exiger une chose impossible? — On ne saurait être plus maladroit.

Il est probable que la vente du GAULOIS chez les libraires, atteindra dès demain un chiffre considérable.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 15 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Après quelques propositions d'un intérêt secondaire, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les impôts nouveaux.

M. Johnston soutient que le projet du gouvernement sur les matières premières est, quoi qu'en ait dit M. le président de la République, en opposition avec les traités de commerce. Donc, les taxes sur lesquelles compte le gouvernement ne peuvent être perçues avant la dénonciation de ces traités, c'est à dire avant février 1873; donc les ressources sur lesquelles compte le Trésor français pour l'heure présente s'évanouissent. S'il y a des stipulations diplomatiques contraires à cette doctrine, si l'on a négocié, le gouvernement devrait bien dire à l'Assemblée tout ce qu'il a fait : car l'Assemblée ne peut laisser engager l'avenir en dehors de son adhésion. (Approbation sur quelques banes.)

M. Thiers, président de la République, répond que les cabinets étrangers avec lesquels le gouvernement avait engagé des pourparlers, ont interprété la question comme lui-même.

Il est vrai que le gouvernement français ne pouvait leur fournir des arguments, des subtilités contraires à l'intérêt français. (Rumeurs.) Il lui a suffi d'invoquer le principe des droits compensateurs; ce principe, dit M. Thiers, a été complètement appliqué en notre faveur et personne n'y a fait objection. L'Angleterre a complètement compris notre situation. Elle s'est dit : « La France use de son droit sous le coup des terribles nécessités d'une guerre désastreuse. »

Et l'Angleterre est venue à notre aide dans cette voie. Ce n'était pas, du reste, à nous à lui fournir des arguments diplomatiques. Se raviserait-elle ?

Profitera-t-elle des idées qu'on lui donne ici ?

Je n'en sais rien. (Nouvelles rumeurs.) Mon Dieu! je ne dis pas que ce soit là l'intention de nos contradicteurs. Mais enfin c'est le fait. (Bruit.) A l'étranger, on ne nous a pas fait d'objection. On ne nous en a fait qu'ici. (Murmures.)

Vous comprenez très bien que ce n'était pas à nous à élever des objections de ce genre.

Quelques voix. — Très bien ! Je m'explique très nettement. (Non ! non ! — Sourires.) Je ne parle pas des intentions, je parle du fait. (Assez !)

En un mot aucune objection ne nous a été faite par les étrangers, ils ont parfaitement reconnu le principe des droits compensateurs. Si des difficultés naissaient maintenant, ce n'est point nous qui les aurions créées. Franchement, on devrait penser aux conséquences des réflexions que l'on fait. (Nouveaux murmures.) Pourquoi voulez-vous prévoir ce que l'étranger n'a pas prévu ? Je traite avec lui dans un esprit de justice et de bonne foi. Il reconnaît notre bon droit.

Et c'est vous qui venez élever des obstacles ! Est-ce là notre rôle ? (Approbation sur divers banes.)

Messieurs, ici je sens, je sens bien le principal obstacle : c'est la main des partisans du libre échange. Eh bien ! je vous le déclare bien loyalement : ici dans la question qui nous occupe, je ne suis plus protectionniste, je n'ai qu'un souci, qu'une préoccupation, trouver les 250 millions dont nous avons besoin. Et comme il est impossible de nous procurer des ressources par un autre moyen que celui que nous vous indiquons, je demande instamment que l'on ne fasse pas naître des difficultés sous nos pas. (Mouvement prolongé.)

M. Johnston. — M. le président de la République a mis hier en suspicion mes intentions. Il me permettra de lui dire que je ne reconnais à personne le droit de le faire. (Assez !) et que j'espère vivre et mourir en honnête homme. (Assez ! Assez !)

Il me semble, messieurs, que la discussion a prouvé qu'il y avait eu des négociations et peut-être une convention diplomatique. Or, nous sommes à ce sujet dans une obscurité complète. Il m'était bien permis d'émettre cette opinion qu'il y avait dans ces résultats, obtenus par une telle conduite, quelque chose de funeste pour mon pays; et cette conduite, j'avais le droit de la combattre.

M. Thiers, de sa place. — Certes, on a bien le droit de critiquer et la conduite du gouvernement et les projets qu'il présente. Mais quand on discute ici et que l'étranger nous écoute, il faut prendre garde à ce que l'on dit. (Agitation.)

M. le duc Decazes. — Je reconnais, avec M. le président de la République, qu'il y a des heures solennelles où le silence est un grand devoir national. Mais ces heures sont rares, et quand cette loi du silence est appliquée à contre-temps dans une grande Assemblée, cela peut devenir un crime contre l'intérêt du pays.

Quelques voix. — Très bien ! L'orateur défend de nouveau le projet de la commission; et il ne craint pas, dit-il, de fournir des arguments subtils à la diplomatie étrangère. Hélas ! elle n'en a pas besoin. (Sourires.)

L'orateur, après avoir contesté quelques-uns des chiffres mis en avant, hier, par M. Thiers, termine ainsi :

Messieurs, votre vote va décider des destinées du commerce et de l'industrie. Je sais combien ces deux grands intérêts sont chers au cœur si français de M. le Président de la République. Mais je crois qu'il est aujourd'hui dans l'erreur, que son erreur nous conduit à un abîme insondable; et c'est ce que j'ai cherché à démontrer contre un tel adversaire avec un courage que je puisais dans mon patriotisme. (Très bien ! très bien !)

M. Thiers déclare que pour le reste de la discussion, qui arrive, du reste, aux détails, il est disposé à laisser le fardeau à nos ministres des finances et du commerce. Mais